

Analyses et Réflexions à partager

à l'intention des propriétaires fonciers

par un propriétaire foncier démarché, comme vous

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur et autour de la promesse de bail emphytéotique industriel éolien privé en 60 fiches

You n'avez pas le temps

Le temps que vous devrez y consacrer par la suite sera infiniment plus important

Oui, certains termes sont difficiles à comprendre.

Raison de plus pour ne pas se presser, pour s'informer.

Vous ne devez pas croire sur parole le démarcheur qui a réponse à tout.

Est-il prêt à confirmer ses affirmations par écrit ?

N'est-il pas là avant tout pour lui, pour ses intérêts financiers ?

Combien de propriétaires fonciers nous ont déclaré s'être "fait avoir",

ne pensant pas s'être engagés à vie avec cette simple signature ?

Serez vous le prochain ?

Bienvenue dans le monde de l'électricité éolienne !

Fiche 10 : Bénéficiaires

10. BÉNÉFICIAIRES

Ce que dit la promesse de bail :

Le bénéficiaire initial est la société de développement, **il pourra changer à tout moment par la suite.**

Promoteur 1 : « *le bénéficiaire est la société de développement filiale française du groupe Iberdrola...: Iberdrola Développement Renouvelable au capital de 1500 €* » réf p3

Promoteur 2 : « *Néoen société anonymes au capital de 170 099 996 €* » réf p1

Promoteur 3: « *la societe WPD onshore , au capital de 1 000 000 €* » réf p1

En réalité, vous , propriétaire du terrain, devez aussi savoir :

- a. Le promoteur vous laisse croire que vous allez offrir votre signature de promesse à une société se présentant de **stature internationale avec un capital conséquent.**
- b. En réalité vous aller vous engager au moment de la signature du bail et de la convention **avec une autre société, filiale créée pour l'exploitation du site, avec un capital extrêmement réduit** de quelques milliers d'euros. (voir fiche 11 : société d'exploitation))
- c. De plus, vous donnez , l'exclusivité aveuglement à **n'importe quel futur acquéreur du projet** que vous ne connaissez pas et **qui pourra changer plusieurs fois au fil des marchés financiers et de l'énergie** , sans que vous puissiez dire quoique ce soit. (voir détails fiche 11 : société d'exploitation)

**Le promoteur qui vous démarche
ne sera probablement jamais le constructeur des éoliennes
ni l'exploitant finalement**

Cette fiche offre un contenu réutilisable, argumentée et vérifiable qui se veut la plus objective possible.

Néanmoins, le rédacteur bénévole peut commettre des oubli ou des erreurs involontaires.

Chaque lecteur peut alors nous le faire savoir pour actualiser le contenu
en respectant les règles de vérifiabilité et de convivialité.



asso.bne@gmail.com